

Comité des engagements spécifiques

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 10 MARS 2021

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 10 mars 2021 sous la présidence de M. Toshihide Aotake (Japon). L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogramme WTO/AIR/CSC/14, a été adopté.

Le Président a rappelé que les délégations se réunissaient sous forme virtuelle. Il espérait que les délégations participant virtuellement étaient, à ce stade, toutes familiarisées avec les principaux aspects techniques de la participation à distance.

1 POINT A – QUESTIONS DE CLASSIFICATION

1.1. Le Président a expliqué que, comme annoncé à la réunion précédente, compte tenu du nouveau format du site Web de classification statistique de l'ONU, la Division de statistique des Nations Unies (DSNU) et le Secrétariat de l'OMC feraient un exposé conjoint sur les nouvelles fonctionnalités de ce site Web et aideraient les Membres à naviguer entre les différentes versions de la Classification centrale de produits (CPC) et entre la CPC et d'autres classifications, en mettant l'accent sur la question de savoir si et comment la correspondance pouvait être établie entre la version provisoire de la CPC et les versions ultérieures de la CPC. Il a rappelé au Comité que la Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120) établie pour prendre des engagements spécifiques au titre de l'AGCS était fondée sur la version provisoire de la CPC.

1.2. Une représentante de la DSNU a présenté le nouveau site Web de classification statistique (disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/classifications>). Le site Web fournissait des informations de référence sur les travaux relatifs aux classifications statistiques internationales. Bien qu'il soit encore en cours d'élaboration, un travail considérable avait été accompli afin d'améliorer la page concernant les classifications statistiques économiques. Il était prévu d'ajouter de nouvelles fonctionnalités. Davantage de classifications pouvaient être téléchargées et il était possible d'effectuer des recherches et des consultations dans leurs structures, notamment dans la liste des codes et des titres/étiquettes.

1.3. La fonction de recherche par codes et par mots clés se limitait aux correspondances trouvées dans la structure principale de la classification et dans les titres, mais elle pourrait éventuellement être étendue aux notes explicatives. Des liens permanents et uniques figuraient dans chaque classification, renvoyant à des informations détaillées. Il s'agissait d'une fonctionnalité utile pour les utilisateurs souhaitant enregistrer les liens pour une consultation ultérieure. Des correspondances navigables avaient été intégrées au site Web, permettant une navigation aisée entre les classifications (par exemple la CPC et la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique – CITI) ou différentes versions d'une même classification (par exemple la version provisoire de la CPC et les versions ultérieures). S'agissant des correspondances entre la version provisoire de la CPC et les versions plus récentes, la représentante a indiqué que ces dernières étaient généralement plus affinées, en particulier pour les rubriques afférentes aux services. Il n'existait pas de correspondance directe entre la version provisoire de la CPC et la version la plus récente (version 2.1) et il fallait naviguer entre plusieurs versions pour pouvoir établir cette correspondance. Si nécessaire, il serait possible d'établir une correspondance directe.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1.4. Les nouvelles fonctionnalités comprenaient un registre fournissant des informations supplémentaires sur les mises à jour des classifications, notamment sur les éclaircissements et les corrections (<https://unstats.un.org/unsd/classifications/Econ/Registry>), ainsi que la possibilité d'émettre des commentaires en ligne ou de contacter la ligne de téléassistance sur les classifications par courrier électronique. Les prochains domaines de travail concernant le site Web avaient trait i) à la mise à disposition de toutes les ressources connexes (structures alternatives, index alphabétiques, etc.) sur des pages interactives de manière intégrée; ii) au recours à la modélisation des métadonnées et aux technologies du Web sémantique pour les classifications; iii) au développement d'interfaces de programmation d'applications (API) pour les requêtes personnalisées liant les tableaux de correspondance existants et au référencement de concepts communs décrits séparément dans différentes classifications; et iv) à l'étude des moyens d'améliorer la visualisation des correspondances, y compris les correspondances partielles.

1.5. Un représentant du Secrétariat a expliqué comment le nouveau site Web pouvait être utilisé pour naviguer entre les versions de la CPC, en passant de la version 2.1 à la version provisoire, tout en établissant un lien avec le document W/120. Il a rappelé que les lignes directrices pour l'établissement des listes (S/L/92) précisait que "la nature juridique des listes ainsi que la nécessité d'évaluer les engagements exigeaient le plus grand degré possible de clarté dans la description de chaque secteur ou sous-secteur inscrit dans la liste." Bien que cela ne soit pas obligatoire, les lignes directrices pour l'établissement des listes indiquaient qu'en règle générale, la classification des secteurs et des sous-secteurs devait être fondée sur le document W/120, dans la mesure où les désignations des sous-secteurs des services étaient harmonisées avec la version provisoire de la CPC publiée en 1991. Il s'agissait de la pratique suivie par la plupart des Membres, que ce soit dans le contexte de l'AGCS ou dans le cadre de nombreux accords commerciaux régionaux.

1.6. Deux nouvelles versions de la classification avaient été publiées après 1991, à savoir la version 1 de la CPC en 1998 (révisée en 2002 – version 1.1) et version 2 de la CPC en 2008 (révisée en 2015 – version 2.1). Le représentant du Secrétariat a donné des exemples pour illustrer la manière dont l'outil de navigation, au travers des différentes versions de la CPC, pouvait être utilisé pour repérer à quel endroit certains services inclus dans la version 2.1 de la CPC seraient classés dans la version provisoire de la CPC. Cela pouvait soulever des questions très intéressantes s'agissant de la rédaction des engagements, bien que les nouvelles versions ne préjugent pas des engagements précédemment pris par les Membres dans le contexte de l'AGCS. Il a rappelé aux délégués que la navigation entre les différentes versions donnait souvent lieu à la correspondance d'un élément d'une classification à plusieurs éléments d'une autre classification, y compris des correspondances partielles dans de nombreux cas.

1.7. Le représentant du Canada estimait que la nouvelle version du site Web des classifications de la DSNU représentait une nette amélioration. Les plans de la DSNU visant à ajouter des fonctionnalités au site Web étaient les bienvenus. La fonction de recherche dans les notes explicatives serait utile et l'établissement d'une correspondance directe entre la version provisoire et la version 2.1 de la CPC serait fortement appréciée. La fonctionnalité de visualisation envisagée serait d'un grand intérêt, comme le montraient les exemples. Il a demandé si le fait de disposer d'un tableau de correspondance directe permettrait de mieux mesurer la valeur du commerce des services sur la base de la version 2.1 de la CPC correspondant aux engagements en matière de services pris à l'aide de la version provisoire de la CPC ou si le problème des correspondances partielles rendrait cet exercice difficile, voire impossible. Il a confirmé que les exemples donnés étaient pertinents et pouvaient soulever des questions importantes s'agissant du recours à la version 2.1 de la CPC.

1.8. La représentante de la Fédération de Russie a indiqué que l'inscription de ce point de l'ordre du jour était opportune. Des méthodologies, des principes ou des approches spécifiques avaient été utilisés dans le cadre de chaque système statistique afin de définir comment regrouper les services. Elle a demandé quelle version récente des classifications avait permis de résoudre le plus efficacement le problème de la classification de certains services convergents que l'on ne pouvait distinguer, sur un plan technologique, des services rattachés à l'informatique, des services de télécommunication à valeur ajoutée ou des services audiovisuels. Étant donné que le document W/120 comportait des inexactitudes et des erreurs, elle se demandait si les Membres de l'OMC avaient tenté de réviser, de corriger ou de clarifier la Classification sectorielle des services. Enfin, elle a demandé si les engagements pris dans le cadre d'un accord commercial régional se fondant sur une version plus récente de la CPC pouvaient éventuellement conduire à une situation dans laquelle la portée d'un engagement serait réduite par rapport à un engagement concernant le

même secteur basé sur la version provisoire de la CPC pris dans le cadre de l'AGCS. Une telle situation serait-elle considérée comme une violation de l'article V de l'AGCS sur l'intégration économique?

1.9. Le représentant du Brésil a indiqué que l'exposé aidait à comprendre de quelle manière le nouvel outil pouvait être utilisé. Il a fait observer qu'il avait été indiqué que les nouvelles versions de la classification ne préjugeaient pas des engagements pris par les Membres au titre de l'AGCS. Il a demandé de quelle façon les décisions relatives à la classification des services fournis par voie électronique, tels que certains services groupés résultant d'améliorations technologiques (par exemple les services de diffusion en continu) ou les services d'intermédiation fournis via des plates-formes (par exemple dans le secteur des transports), avaient été prises.

1.10. La représentante de l'Arabie saoudite a demandé si les modifications apportées aux révisions de la CPC, en particulier à la version 2.1, auraient une incidence sur le document W/120 et si la Classification sectorielle des services devrait également être modifiée. Elle a souhaité savoir si les nouvelles versions de la classification pouvaient influencer sur la manière dont les nouveaux Membres rédigerait leurs engagements. Elle a ensuite spécifiquement demandé à quel endroit les services auxiliaires de tous les modes de transport (correspondant au code 749 de la version provisoire de la CPC) se situeraient dans la version 2.1 de la CPC.

1.11. La représentante de la DSNU a convenu que l'intégration d'une fonctionnalité de recherche dans les notes explicatives devrait être étudiée plus avant. Concernant la classification des produits des technologies, elle a répondu que les critères utilisés dans la structure de la CPC portaient sur la nature intrinsèque du produit ainsi que son origine. De nombreux efforts étaient déployés pour adapter la classification des versions 1.1 et 2.1 de la CPC aux nouvelles technologies et aux services connexes (par exemple les services fournis via Internet). Dans ce contexte, un degré de granularité plus élevé avait été introduit dans la classification. Les discussions sur la manière de classer les produits des technologies se poursuivaient, notamment dans le cadre du processus de révision de la CITI. Si une activité pouvait être réalisée sur Internet ou en recourant aux nouvelles technologies plutôt qu'avec un crayon et du papier, sur quoi cela se refléterait-il? Sur le produit ou sur l'activité? Dans le secteur des télécommunications, par exemple, la classification établissait une distinction entre les technologies câblées, sans fil et satellitaires. Les experts en classification indiquaient qu'une telle distinction ne pouvait pas être faite dans la pratique, car ces services étaient souvent fournis de manière groupée. Par conséquent, la manière de traiter la question de la classification des produits des technologies, que ce soit en reflétant une mise en œuvre pratique ou en utilisant une segmentation fictive de l'activité, était examinée. La problématique des services d'intermédiation était également examinée, notamment dans le cadre de la révision de la CITI. Le Groupe d'experts en classifications statistiques internationales de l'ONU avait précédemment décidé de classer l'activité en fonction du service d'intermédiation fourni, mais cette décision faisait l'objet d'un réexamen. Aucune décision n'avait été prise au moment de la réunion.

1.12. Le représentant du Secrétariat a fait observer que la question des correspondances partielles avait toujours existé en raison de l'élaboration de divers systèmes de classification répondant à des besoins différents et de la révision nécessaire des lignes directrices statistiques, en particulier pour ce qui était des services. La version provisoire de la CPC, élaborée à la fin des années 1980, avait été la première classification internationale de produits à couvrir les services. Si cette version était complète, il convenait d'approfondir les travaux visant à clarifier certaines questions. En raison de l'évolution de la technologie et de la numérisation, la manière dont certains services étaient fournis avait changé. S'agissant de la mesure des services, le représentant a précisé qu'un autre système de classification était utilisé, la Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS) 2010, basée sur la version 2 de la CPC. Néanmoins, les mêmes problèmes subsistaient concernant l'adéquation entre les engagements fondés sur la version provisoire de la CPC et les statistiques du commerce des services. Il existait un tableau de correspondance entre l'EBOPS 2010 et la Classification sectorielle des services, lequel pourrait aider à déterminer les éléments statistiques pertinents pour l'analyse des engagements pris sur la base du document W/120. Concernant la classification utilisée par les pays accédants, le représentant a rappelé au Comité que les lignes directrices pour l'établissement des listes encourageaient l'utilisation du document W/120, bien que cela ne soit pas obligatoire. En principe, les pays accédants continueraient à rédiger leurs engagements en s'appuyant sur cette base, mais pourraient utiliser d'autres systèmes de classification (dont la version 2.1 de la CPC) pour préciser certaines descriptions lorsque cela était jugé nécessaire.

1.13. La représentante du Secrétariat a rappelé que le Comité avait précédemment tenu des discussions sur les classifications des services secteur par secteur. La dernière série de discussions à ce sujet avait mis en évidence les lacunes du document W/120 par rapport à l'évolution de la réalité du marché et aux progrès technologiques. Une compilation des discussions figurait dans le document JOB/SERV/180. Des comparaisons entre le document W/120 et la version provisoire de la CPC, d'une part, et la version 2 de la CPC, d'autre part, y étaient établies. Toutefois, il revenait aux Membres de décider s'ils voulaient entreprendre une révision du document W/120. Elle a ajouté que, si un tableau de correspondance directe entre la version provisoire et la version 2.1 de la CPC était établi, les Membres pourraient envisager d'ajouter une colonne à côté du code de la version provisoire de la CPC pour faire figurer cette information, sans modifier la structure de la Classification sectorielle des services. Pour ce qui était de la compatibilité des engagements relatifs aux services pris dans le cadre de l'AGCS en se basant sur le document W/120 et la version provisoire de la CPC par rapport aux engagements fondés sur une version ultérieure de la CPC pris dans le cadre des accords commerciaux régionaux, le Secrétariat n'était pas en mesure d'interpréter les engagements pris par les Membres, ni l'article V.

1.14. Le Président a remercié les intervenants et a confirmé que le système de classification des services dans le cadre de l'AGCS était confronté à des difficultés car les conditions du commerce des services avaient évolué de façon notable. Le Comité offrait un cadre propice pour rester en phase avec l'évolution et améliorer la compréhension collective. Il a encouragé les délégations à poursuivre cette discussion utile. Il a ensuite suggéré que le Comité prenne note des exposés et des déclarations et revienne sur ce point à sa réunion suivante.

1.15. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B – MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

2.1. Le Président a rappelé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la suite d'une communication des États-Unis (S/CSC/W/69, datée du 5 mars 2020) dans laquelle ils proposaient que le Comité examine les listes AGCS assorties d'engagements conditionnels afin d'améliorer la transparence des listes. Il a rappelé au Comité que l'exercice proposé visait à améliorer la transparence et l'exactitude technique des engagements spécifiques. Les Membres estimaient que le partage de renseignements et la transparence étaient des aspects essentiels des travaux ordinaires de l'OMC

2.2. Il a rappelé qu'à la demande du Comité, le Secrétariat avait établi une compilation des engagements conditionnels (figurant dans le document S/CSC/W/70, daté du 13 novembre 2020) pour faciliter la discussion. Comme il était noté dans le document, cette compilation était uniquement présentée à des fins de transparence et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

2.3. Il avait été reconnu que la compilation donnait un aperçu utile des engagements conditionnels, bien que certains Membres aient contesté la qualification de leurs entrées qui étaient mentionnées dans le document. À des fins de transparence, ces Membres avaient fourni des renseignements actualisés sur leurs engagements, qui avaient été accueillis avec satisfaction. Certains Membres avaient précédemment indiqué qu'ils tenaient des consultations internes. Le Président espérait que ces Membres seraient en mesure de fournir au Comité des renseignements actualisés à la réunion. Concernant la crainte que cet exercice puisse conduire à des négociations, il a réaffirmé que le Comité n'était pas le lieu approprié pour tenir des négociations sur l'accès aux marchés. Il a invité les délégations à examiner la suggestion visant à ajouter une colonne distincte à la compilation contenant des renseignements sur l'évolution ultérieure des engagements conditionnels, comme l'indiquaient les notifications ou les rapports sur l'examen des politiques commerciales.

2.4. Le représentant des États-Unis est revenu sur les raisons pour lesquelles cette proposition avait été formulée. Elle visait à accroître la clarté des entrées dans les listes des Membres lorsqu'il était fait référence à des examens de politique. Il a répété que des mises à jour étaient demandées pour les entrées impliquant des révisions des listes. Il a ajouté que sa délégation accueillait favorablement la suggestion visant à ajouter une colonne pour faire figurer des informations sur les renseignements tirés des examens des politiques commerciales.

2.5. Le représentant de la Jamaïque a informé le Comité que les consultations internes se poursuivaient dans la capitale, car le processus n'était pas aisé.

2.6. La représentante de la Fédération de Russie a réaffirmé l'appui de sa délégation à la proposition des États-Unis car elle était utile à des fins de transparence. Relevait que peu d'initiatives similaires existaient dans le domaine des services, sa délégation suivait avec attention la discussion. Si la modification des listes devait être effectuée avec prudence, il était important que les Membres échangent des informations. L'ajout d'une colonne dans le document du Secrétariat constituait un moyen neutre d'y parvenir. L'exercice sur les engagements conditionnels proposé ne visait pas initialement à prévoir des exceptions sectorielles. Le principe de transparence ne devait pas être propre à un secteur. Il s'agissait d'une prescription inconditionnelle applicable à tous les Membres. Par conséquent, sa délégation demandait au Secrétariat d'ajouter le secteur financier à la compilation. Dans le contexte de la pandémie et du développement de l'économie numérique, le rôle de ce secteur était devenu encore plus important.

2.7. Le Président a rappelé aux Membres le mandat du Comité, précisant qu'il devait exercer ses attributions à l'égard de tous les secteurs de services autres que ceux pour lesquels des organes sectoriels permanents ont été institués. Il existait un Comité sectoriel du commerce des services financiers, ce qui expliquait pourquoi ce secteur avait été exclu de la compilation initiale. Toutefois, si les Membres étaient d'accord, le Comité demanderait au Secrétariat d'ajouter le secteur financier à la compilation.

2.8. En l'absence d'objection, le Président a demandé au Secrétariat d'établir une version révisée de la compilation afin d'inclure les entrées relatives aux services financiers ainsi que d'ajouter une colonne pour faire figurer des informations sur les évolutions ultérieures concernant les engagements conditionnels, tels que les notifications pertinentes ou les rapports sur l'examen des politiques commerciales.

2.9. Le Président a suggéré que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

2.10. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

3.1. Le Président est passé au point C concernant l'établissement des listes.

3.2. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

3.3. Le Président a suggéré que le Comité revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

3.4. Il en a été ainsi convenu.

4 POINT D – AUTRES QUESTIONS

4.1. Le Président est passé au point D se rapportant aux autres questions.

4.2. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

4.3. La réunion a ensuite été déclarée close.
